



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 -
18H00

DÉLIBÉRATION N° 34

OBJET :

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE ABADIE II - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE MENEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DES ALPES-MARITIMES ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CANNES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD	M. GAUTHIER	Mme INGALLINERA
M. GORJUX	Mme CLUET	Mme PIEL
Mme ARINI	M. FRIZZI	Mme MAMAN-BENICHO
M. CHIKLI	M. ARNAUD	Mme ANDRE
Mme GOUNY-DOZOL	Mme BONNET	Mme BERGERE MORANT
M. de PARIENTE	M. CHEVALLET	M. SAUVAGE
Mme VERAN	M. BOYRON	M. FIORENTINO
M. CHIAPPINI	Mme BOISSY	Mme DEWAVRIN
Mme LASSALLE	Mme GIBELIN	M. AINEJIAN
M. TARICCO	M. DUBBIOSI	M. CATANESE
Mme POURREYRON	Mme LACOMBE	M. BABU
M. PANSIER	Mme PEIRANO	
Mme MARTINS DE OLIVEIRA	M. JEUDY	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme BRUNETEAUX qui, à l'exception de la question n°57, avait donné pouvoir à M. FIORENTINO
M. CIMA qui, à l'exception de la question n°57, avait donné pouvoir à M. TARICCO
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
M. COMBET qui avait donné pouvoir à Mme DEWAVRIN
Mme BEZZI qui avait donné pouvoir à Mme LASSALLE
M. BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme PIEL
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. GAUTHIER

La question n°61 est présentée avant la question n°1.

Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à M. SAUVAGE, a quitté la séance après le vote de la question n°47.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoine BABU est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Madame VERAN, rapporteur.

Depuis 2014, la municipalité ambitionne de développer un service public communal funéraire performant et respectueux de la dignité des défunts.

C'est dans ce but qu'un « plan cimetières » a été élaboré et mis en œuvre méthodiquement. S'inscrivant dans la durée, il vise à garantir aux familles un recueillement dans la quiétude et le réconfort, mais aussi à améliorer et embellir les équipements funéraires municipaux que sont le crématorium et les trois cimetières, le Grand Jas à Cannes, Abadie et Abadie Annexe (II) à Cannes la Bocca.

Cependant, sur les vingt hectares des trois cimetières, qui représentent 20 606 emplacements, le taux d'occupation est actuellement de 98,5%, offrant une capacité d'accueil restreinte d'une durée évaluée à trois ans et demi, malgré une politique dynamique de reprise de concessions échues.

Face à ce constat, la municipalité a décidé de remédier à ce phénomène de saturation des cimetières cannois en envisageant de porter un projet d'extension du cimetière Abadie II, situé à Cannes la Bocca.

Elle a alors engagé la maîtrise foncière du seul site identifié à proximité immédiate du cimetière Abadie II actuel, de nature à offrir un périmètre élargi vers l'Est, de l'autre côté du chemin du Béal. Trois des quatre parcelles accueillant le projet ont d'ores et déjà été acquises par la Ville de Cannes. L'acquisition d'une partie de la dernière parcelle support au projet fait l'objet d'une délibération de ce Conseil Municipal réuni le 25 novembre 2024.

Puis, par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- d'engager un projet d'extension du cimetière de l'Abadie II,
- de prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (S.Co.T.'Ouest) et du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes pour la réalisation de ce projet,
- d'approuver les modalités de concertation préalable à mener dans le cadre de cette procédure.

Par arrêté municipal 24/7356 du 6 septembre 2024, Monsieur le Maire de Cannes a prescrit la tenue de cette concertation préalable du 30 septembre au 30 octobre 2024 inclus.

Le public a été informé par la diffusion d'un avis annonçant cette concertation préalable, dans les journaux Nice-Matin et Tribune Côte d'Azur du 13 septembre 2024. Un avis annonçant la clôture de cette concertation préalable a également été publié dans ces deux journaux le 4 octobre 2024.

Cet avis a également été affiché en Mairie principale de Cannes, à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, aux mairies annexes de La Bocca et de Ranguin, ainsi qu'au siège du S.Co.T.'Ouest à compter du 13 septembre 2024, et ce, jusqu'à la clôture de cette concertation préalable.

Il a également fait l'objet d'une publication du 13 septembre au 30 octobre 2024 inclus sur les sites internet de la Commune (www.cannes.com) et du S.Co.T.'Ouest (www.scotouest.com).

Le dossier de concertation préalable précisant le contexte de la procédure et le cadre réglementaire, la localisation du projet, l'intérêt général du projet, le contexte environnemental du site et la mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest du P.L.U. a été tenu à la disposition du public au format papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage, ainsi que sur le site internet de la Ville de Cannes. Il était également consultable, au format papier au siège du S.Co.T.'Ouest, et sur son site internet.

Durant la période de concertation préalable, toute personne intéressée a pu communiquer ses observations :

- sur le registre de concertation du public mis à disposition à l'Hôtel de Ville annexe de la Ferrage,
- par voie postale à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, 06400 Cannes,
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : concertation-cimetiere@ville-cannes.fr.

Au fur et à mesure de leur réception, les observations transmises par voie électronique ont été intégrées au registre. Celui-ci était scanné et consultable tout au long de la concertation préalable sur la page dédiée du site internet de la Ville.

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan des observations émises par le public doit être présenté au Conseil Municipal, afin qu'il en prenne connaissance et l'approuve.

Durant la période de concertation, six avis favorables ont été reçus, dont trois apposés sur le registre de concertation et trois recueillis par voie électronique :

- Madame N. émet un avis favorable à ce projet devant permettre à chacun d'être enterré dans sa ville, cette extension étant nécessaire et ne créant pas de nuisances pour les Cannois ;
- Monsieur V. émet un avis favorable à ce projet afin que les Cannois puissent reposer dans la cité où ils ont toujours vécu ;
- Madame B. émet un avis favorable au regard de la nécessité d'agrandir ce cimetière pour que les Boccassiens bénéficient de place dans leur quartier ;
- Monsieur D. émet un avis favorable à ce projet d'intérêt général réalisé sur un terrain où il n'y aura pas de gêne ;
- Madame V. émet un avis favorable à ce projet justifié par le besoin de davantage de place pour les inhumations ;
- Madame D.-P. émet un avis favorable à ce projet étant certaine que le cimetière doit être agrandi ou qu'un nouveau doit être créé afin que les Cannois puissent être enterrés dans leur commune.

Ces six observations ne révèlent pas d'opposition et ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la Ville pour ce projet d'extension du cimetière Abadie II. Dès lors, la municipalité entend poursuivre les études et la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U., destinées à la réalisation de cette opération d'extension du cimetière Abadie II.

La présente délibération portant bilan de cette concertation préalable figurera dans le dossier d'enquête publique prévue à la fin du premier semestre 2025.

Cette enquête sera l'occasion de poursuivre la démarche de concertation, en recueillant les observations du public. Le commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique, rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations recueillies. Il précisera ses conclusions motivées. Cet avis constituera une aide à la décision.

Il est important de noter que la première phase des travaux portant sur une partie des parcelles cadastrées AB0062 et AB0064 peut être engagée sans nécessiter une évolution des règles d'urbanisme. Le site dédié à cette phase 1 est inscrit en zonage UE et l'emplacement réservé « II.C.15 » au P.L.U. sur environ 10 200 m² vise l'opération d'extension du cimetière.

La Ville de Cannes en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération doit respecter un cadre réglementaire environnemental comprenant des études et des autorisations pour engager les travaux précités. L'obtention préalable d'une autorisation de défrichement auprès du Préfet des Alpes-Maritimes est notamment nécessaire pour engager cette phase 1 du projet. La phase 2 du projet étant concernée par un boisement classé, une autorisation de défrichement ne pourra être sollicitée qu'à l'issue de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U..

Cette opération de défrichement constituant une dépense accessoire aux travaux d'extension du cimetière Abadie II, il convient d'imputer cette dépense au budget principal de la Ville de Cannes en section « Investissement », nature 2313 « Constructions ».

En tant que maître d'ouvrage de cette extension du cimetière Abadie II, la Ville de Cannes est désignée en qualité de responsable du règlement de la compensation financière qui résulte de l'opération de défrichement nécessaire à la réalisation des travaux. Cette indemnité compensatoire est à verser au Fonds stratégique pour les forêts et bois (F.S.F.B.) au titre de la perte de boisement, et imputée au budget principal de la Ville de Cannes en section « investissement », nature 6558 « Autres contributions obligatoires », chapitre 65 « Autres charges de gestions courantes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code forestier et notamment l'article L.341-6 ;

Vu le S.Co.T.'Ouest et le P.L.U. en vigueur ;

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal réuni le 24 juin 2024 engageant le projet d'extension du cimetière Abadie II et prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'arrêté n°24/7356 du 6 septembre 2024 prescrivant la concertation dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.'Ouest et du P.L.U. de Cannes pour le projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes la Bocca ;

Vu le dossier de concertation préalable mis à disposition du public du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation préalable du public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.' Ouest et du P.L.U. de Cannes, il convient d'en dresser le bilan ;

Considérant les six observations favorables recueillies et le bilan tiré et ci-avant énoncé ;

Considérant que ces observations favorables ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la Ville de Cannes ;

Considérant par ailleurs, que la concertation préalable sur le projet de déclaration de projet précitée s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024, et qu'il convient alors d'en tirer un bilan favorable.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 18 novembre 2024.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 21 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable conduite dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du S.Co.T.' Ouest et du P.L.U. de Cannes, énoncé dans la présente délibération ;
- de déléguer à Monsieur le Maire la demande d'autorisation de défrichement pour la phase 1 des travaux de réalisation du projet d'extension du cimetière Abadie II, sur partie des parcelles cadastrées AB0062 et AB0064 faisant l'objet de l'emplacement réservé II.C.15 au P.L.U. en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que le montant de cette opération de défrichement sera imputé dans le budget principal de la Ville de Cannes en section « investissement », nature 2313 « constructions » ;
- et de préciser que la compensation financière versée au profit du Fonds stratégique pour les forêts et bois (F.S.F.B.) sera imputée au budget principal de la Ville de Cannes en section « investissement », nature 6558 « autres contributions obligatoires », chapitre 65 « autres charges de gestions courantes ».

Cette délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

QUESTION (SUITE) N°34

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20241125-0000240967-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/12/2024

Retour Préfecture : 05/12/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN